GIP RASPEG Gestionnaire du Réseau des Addictions de la Guadeloupe		
Coordonateur médical : Docteur Tony ROMUALD Directrice : Myriam CHOLET	Morne Jolivière Enceinte de l'Institut Pasteur 97 110 POINTE-A-PITRE	**0590 47 17 00**
ORGANISMES DE SOINS RATTACHES AU RESEAU DE SANTE DES ADDICTIONS		
CSAPA AGEPTA (Alcool)	4 Rue Raspail 97 110 POINTE-A-PITRE	**0590 83 63 47**
CSAPA COREDAF (Produits illicites)	Immeuble BDAF Angle Bd Légitimus et Rue Hincelin 97 110 POINTE-A-PITRE CEDEX	**0590 90 38 79**
Consultations USLA Unité de Soins et de Liaison en Addictologie	CHU BP 465 97 159 POINTE-A-PITRE CEDEX	**0590 89 15 41**
CSAPA ABPTA (Alcool)	11 Rue Marie-Claire 97 100 BASSE-TERRE	**0590 81 18 83**
CSAPA BASSE-TERRE (Généraliste)	10 rue Baudot 97 100 BASSE-TERRE	**0590 80 93 80**
Unité Soins de suite et Réadaptation en Alcoologie	Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy 5 Chemin communal de Mahault 97 116 POINTE-NOIRE	**0590 80 59 05**
Unité de Soins Spécialisés pour Usagers de Drogues	Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy 5 Chemin communal de Mahault 97 116 POINTE-NOIRE	**0590 80 59 05**

Pour tout renseignement :
Groupement d'Intérêt Public Réseaux et Actions de Santé Publique En Guadeloupe

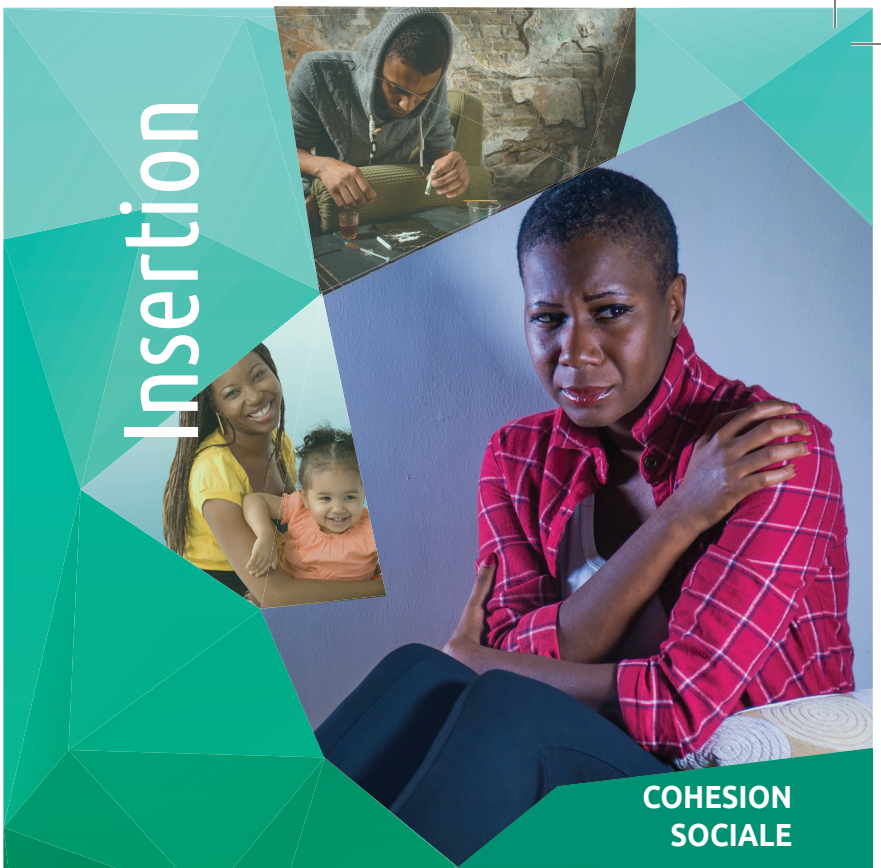

COHESION SOCIALE

Le Réseau des addictions

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Solidaire,
tout au long de la vie.

www.cd971.fr #CD971

Le Réseau des addictions qu'est-ce que c'est ?

Le Réseau des addictions est un dispositif de suivi psychologique ou médicamenteux conduit par des professionnels de santé adhérant au GIP RASPEG (Groupement d'Intérêt Public Réseaux et Actions de Santé Publique En Guadeloupe).

Qui peut bénéficier du Réseau des addictions ?

Le Réseau des addictions peut être activé pour les bénéficiaires du RSA en situation d'addiction ou souffrant de troubles anxieux, sur recommandation ou orientation :

- Soit de l'équipe ayant accompagné le bénéficiaire du RSA dans le cadre de la mesure ASI,
- Soit des référents insertion ou les travailleurs sociaux des Antennes Locales d'Insertion et de la Direction du Développement Social (DDS) ou de la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ).

Quels sont les objectifs du Réseau des addictions ?

Concernant les addictions, les objectifs du Réseau des addictions sont :

- Proposer un parcours de santé personnalisé ouvrant droit si besoin, aux traitements pharmaceutiques de substitution aux drogues.
- Faciliter la réorientation de l'usager sur son parcours d'insertion.
- Recentrer l'usager sur ses projets d'insertion professionnelle.

Concernant la souffrance psychique des personnes à risques, les objectifs du Réseau des addictions sont :

- Proposer dans un objectif de prévention des risques d'addiction, 6 consultations de soutien psychologique aux bénéficiaires du RSA, orientés dans le cadre de la mesure d'Appui Social Individualisé, et souffrant de troubles anxieux persistants.
- Favoriser si nécessaire, l'adhésion de l'allocataire pour la poursuite de sa prise en charge au sein d'un organisme public de santé mentale.
- Garantir son intervention auprès des personnes orientées par les antennes locales d'insertion du Conseil Départemental.

Comment bénéficier du Réseau Addiction ?

Pour qu'un bénéficiaire du RSA soit pris en charge au titre du Réseau des addictions, il faut que la demande soit initiée par l'équipe ayant accompagné le bénéficiaire du RSA dans le cadre de la mesure ASI, par les référents insertion ou les travailleurs sociaux des Antennes Locales d'Insertion et de la Direction du Développement Social (DDS) ou de la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ).

Quelles sont les modalités de prise en charge ?

1. Pour les personnes en situation d'addiction : accès gratuit à l'offre de soins du réseau (produits pharmaceutiques, consultations médicales, psychologiques, soins infirmiers, de kinésithérapie, diététique, sophrologie,...)
2. Pour les personnes à risques souffrant de troubles anxieux (post mesure ASI): accompagnement psychologique à travers 6 entretiens individuels maximum et la participation éventuelle à un groupe de parole (sur une durée de 3 mois).

Attention !

Au terme de la prise en charge, une orientation vers un organisme de santé peut être demandée.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE